

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

### ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

#### 1. FONCTIONNEMENT :

La cantine est un service municipal accessible aux enfants scolarisés et au personnel communal. A la cantine, ne sont délivrés que des repas consommés sur place à l'exclusion de toute nourriture apportée ou emportée à l'extérieur. Le menu de la semaine est affiché à la cantine et à l'école le lundi. Compte tenu des places disponibles à la cantine, la municipalité se réserve le droit de prendre en priorité les enfants des familles pour lesquelles ce service semble indispensable (travail des parents, éloignement de l'école, problèmes sociaux).

**Toute réclamation doit être adressée soit à la personne gérant la cantine, soit à la mairie.  
En cas de litige, seuls le maire et son conseil municipal sont habilités à trancher.**

#### 2. TARIFS DE LA CANTINE : Ils sont fixés par le Conseil Municipal pour chaque année scolaire vers la fin juin de l'année en cours.

- Prix du repas année scolaire 2019/2020.
  - tarif mensuel enfant **3.55 €** par repas.

##### ■ Réductions

- une réduction de 50 % sera appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille à la cantine.

##### ■ Absences

- En cas d'absence, le premier jour d'absence est dû quelle qu'en soit la raison (maladie, intempéries, etc...).
- Les absences justifiées pourront être déduites sous réserve que la personne responsable de la restauration scolaire en soit informée **par écrit sur papier libre (coupons non fournis) au moins 24 heures à l'avance, aux conditions suivantes :**
  - **Le lundi avant 10 h pour le mardi**
  - **le mardi avant 10 h pour le jeudi**
  - **le jeudi avant 10 h pour le vendredi**
  - **le vendredi avant 10 h pour le lundi.**

Toute absence non signalée sera facturée.

- En cas d'absence de l'enseignant (**maladie ou grève**) de votre enfant, ce dernier pourra manger à la cantine (**sauf si l'école est fermée**) même s'il n'est pas en classe, il suffit simplement de le signaler au personnel pour des raisons de sécurité. Le repas ayant été commandé aucun remboursement ne sera effectué,
- **Les repas occasionnels** devront faire l'objet d'une demande écrite ou téléphonique aux mêmes conditions que les mots manuscrits, **au moins 24 heures à l'avance,**
- Les réductions pour absence porteront d'abord sur les repas gratuits, puis sur les repas à demi-tarif et enfin sur les repas à plein tarif.

#### **Le service de cantine étant une compétence municipale :**

- tous les mots d'absence sont à déposer dans la boîte aux lettres située **rue de l'église** à côté du portillon du restaurant scolaire, ils seront réceptionnés par Martine GARCON,
- vous avez également la possibilité de téléphoner (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à la cantine de 9 h à 10 h au **02.32.50.85.41** pour signaler une absence ou un repas occasionnel aux mêmes conditions que les mots d'absences. **A NOTER** : pour les absences prévues les mots écrits restent privilégiés afin d'éviter toute erreur et faciliter la gestion.
- **Voyage ou sortie scolaire de fin d'année**  
Le ou les repas sera(ont) décompté(s) de la facture du mois concerné.
- **Prévoir une serviette de table et des mouchoirs pour chaque enfant.**

### **3. INSCRIPTIONS**

Afin de faciliter la gestion des repas servis à la cantine, il est demandé aux familles un engagement annuel. **La fiche d'inscription remise en fin d'année scolaire vaut pour toute l'année scolaire.**

Toutefois, en cas d'arrêt ou de modification des jours de présence, prévenir la cantine ou le secrétariat de la Mairie (par écrit) sinon les repas seront comptabilisés suivant l'inscription initiale.

### **4. FACTURATION**

Depuis la rentrée 2018/2019 le mode de paiement est modifié par la mise en place du prélèvement automatique. Les régies cantine et garderie ont été supprimées, aucun règlement ne pourra donc s'effectuer auprès du secrétariat.

- Pour bénéficier du prélèvement automatique, il convient de vous adresser au secrétariat de la Mairie et remplir la demande de prélèvement SEPA autorisant le prélèvement automatique accompagnée d'un RIB.

Pour les familles qui n'opteront pas pour le prélèvement automatique :

- **les paiements par chèque** seront à renvoyer à RENNES dans l'enveloppe reçue avec l'avis des sommes à payer (ASAP). **Attention** : ne déposez pas de chèque à la trésorerie de Gaillon car ce dernier risque de mettre du temps à arriver à RENNES. En cas de dépassement de délai de paiement (assez court entre le moment où vous recevez l'ASAP et la date limite), vous recevrez rapidement un rappel de RENNES. Ni la trésorerie de GAILLON ni le secrétariat de la mairie ne pourront alors vous confirmer que votre chèque a bien été enregistré, il vous faudra attendre et contacter RENNES.
- **Les paiements en espèces (limités à 150 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018) ou carte bancaire** : auprès de la trésorerie de Gaillon.

**A NOTER** : Pour toutes les factures de moins de **15 euros** (moins de 4 repas ou jours de garderie par mois), vous ne recevrez pas d'ASAP et la somme sera cumulée sur le mois d'après, ou le suivant jusqu'à atteindre les 15 euros.

**Tout règlement de facture non exécuté entraînera la désinscription de l'enfant à la cantine.**

### **5. CONTRÔLE DES REPAS**

Le pointage journalier des repas est effectué par l'agent responsable de la cantine sur une liste de présence, remis chaque mois au régisseur de recettes pour contrôle et facturation, et consultable par tout parent en cas de litige.

### **6. DISCIPLINE**

Si les temps de repas doivent être des moments de détente pour les enfants, il est nécessaire d'observer une certaine discipline pour que ces repas se déroulent dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi, la municipalité se réserve le droit, à la demande du personnel d'encadrement d'appliquer des sanctions à l'encontre des éléments perturbateurs :

- 1°) au 1<sup>er</sup> avertissement un courrier d'information est adressé aux parents mais selon la gravité de l'indiscipline ce dernier peut entraîner une journée d'exclusion.
- 2°) au 2<sup>ème</sup> avertissement une exclusion de la cantine d'une journée.
- 3°) au 3<sup>ème</sup> avertissement l'exclusion définitive.

### **7. ALLERGÈNES**

Chaque semaine la société LA NORMANDE nous transmet la liste des allergènes. Cette liste est consultable en mairie aux heures de permanence et apposée sur le panneau d'affichage de l'école.

**Pour tout renseignement contacter :**

- **la cantine au 02.32.50.85.41.**
- **la mairie au 02.32.50.23.93.**